

Lundi 5 décembre 2022  
Province de Québec  
MRC de Mékinac  
Municipalité de Grandes-Piles

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Grandes-Piles à une séance ordinaire tenue le lundi cinq décembre deux mille vingt-deux à 19 h 30 au Centre communautaire, 650, 4e Avenue, le tout conformément aux dispositions du code municipal.

Sont présents: Messieurs les conseillers Frédéric Harnois, Jacques Lemay, Jean-Claude Coydon et Michel Sesena, sous la présidence de Madame la mairesse Caroline Clément.

Madame Annie Saint-Pierre directrice générale et greffière-trésorière, à titre de secrétaire de l'assemblée.

Ouverture de la séance : 19H30

## ORDRE DU JOUR

Mot de la mairesse

Conflit d'intérêt

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2022
4. Suivi de la période de questions des séances précédentes
5. Liste des comptes
6. Correspondance
  - a. Demande de subvention : Aire nature
  - b. Demande de subvention : Festi-volant
  - c. Demande de subvention : Club chasse et pêche Lac Archange
  - d. Demande de subvention : Bibliothèque
  - e. Demande de partenariat : Jacques Newashish
  - f. Rapport annuel de la SPA
  - g. Amélioration du classement de Grandes-Piles pour les assurances
7. Résolution : Déclaration d'intérêt pécuniaire des élus
8. Résolution : Nomination du maire suppléant
9. Résolution : Horaire de fermeture du bureau municipal pour le temps des Fêtes
10. Résolution : Adoption de l'horaire des Séances du Conseil pour l'année 2023
11. Résolution : Addenda au contrat de déneigement RMG (ch des Estacades et de la Rive)
12. Résolution : Renouvellement du contrat d'entretien de Mario Provençal pour 6 mois

13. Résolution : Renouvellement du contrat de l'archiviste avec Ville St-Tite
14. Résolution : Réseau Biblio
15. Résolution : Vente de la remorque fermée
16. Résolution : Abandon du processus d'adoption du règlement no 574-UR-2022
17. Résolution : Radiation des créances incluant les intérêts et pénalités au compte # 54 13900 005
18. Résolution : Entente avec nouveau laboratoire d'analyse d'eau
19. Résolution : Rapport du CCU
20. Résolution : Soutien de la demande de M. Denis Paquin à Hydro-Québec
21. Résolution : Complément à la résolution 2022-06-108 pour vidange de boues
22. Affaires nouvelles
  - a. Fonds pour la bibliothèque
23. Période de questions
24. Levée de l'assemblée

## 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2022-12-216  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire 5 décembre 2022 soit adopté tel que présenté.

## 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QU'une séance ordinaire a été tenue le 7 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2022-12-217  
PPOPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

## 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2022

ATTENDU QU'une séance extraordinaire a été tenue le 30 novembre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
PPOPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-218

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2022 soit adopté tel que rédigé.

#### 4. LISTE DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-219

QUE la liste de comptes totalisant la somme de 10 812.37 \$ soit approuvée telle que présentée.

#### 5. CORRESPONDANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-220

QUE le conseil municipal accepte la correspondance du mois de décembre 2022.

#### 6. RÉSOLUTION : DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'article 357 du Code municipal qui stipule : « *Tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité... »*

CONSIDÉRANT l'article 360.2 du Code municipal qui stipule : « *Le greffier ou le secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil la déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358 et ceux qui ne l'ont pas fait. »*

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-221

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles autorise le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus municipaux pour l'année 2022.

7. RÉSOLUTION : NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE la municipalité a choisi de nommer un nouveau maire suppléant à tous les trois mois;

ATTENDU QUE le maire suppléant actuel terminera son mandat sous peu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay 2022-12-222  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT AVEC L'ABSTENTION DE MME DORIANE  
DEMERS-TOUTANT

QUE Madame Doriane Demers-Toutant soit nommée mairesse-suppléante pour les mois de décembre 2022, janvier et février 2023.

8. RÉSOLUTION : HORAIRE DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LE TEMPS DES FÊTES

ATTENDU QUE le bureau municipal sera fermé pendant le temps des Fêtes;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois 2022-12-223  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le bureau municipal sera fermé du 22 décembre au 3 janvier inclusivement.

9. RÉSOLUTION : HORAIRE DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE la nouvelle année est à nos portes;

ATTENDU QUE séances régulières du conseil auront lieu à tous les premiers lundi du mois, sauf le mardi 5 septembre;

ATTENDU QUE les séances ordinaires débuteront à 18h;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay 2022-12-224  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les séances ordinaires du conseil en 2023 auront lieu aux dates suivantes et ce, à 18h :

9 janvier, 6 février, 6 mars, 3 avril, 1<sup>er</sup> mai, 5 juin, 3 juillet, 7 août, 5 septembre, 2 octobre, 6 novembre et le 4 décembre

10. RÉSOLUTION : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE MARIO PROVENÇAL

ATTENDU QUE Monsieur Provençal nous a avisé qu'il entendait mettre fin à sa prestation de services d'entretien en juin 2023;

ATTENDU QUE nous sommes extrêmement satisfaits de la prestation de services de Monsieur Provençal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois 2022-12-225  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat de Monsieur Provençal soit renouvelé aux mêmes conditions pour une période de 6 mois se terminant 30 juin 2023.

11. RÉSOLUTION : Renouvellement du contrat de l'archiviste avec la Ville de Saint-Tite

ATTENDU QUE la personne-ressource attitrée à notre municipalité n'a pas encore terminé d'effectuer les tâches reliés au mandat confié;

ATTENDU QUE les tâches effectuées contribuent grandement à l'organisation documentaire de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay 2022-12-226  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le contrat de l'archiviste soit renouvelé aux mêmes conditions que le précédent ;

QUE Madame Annie Saint-Pierre soit mandatée pour signer ledit contrat ;

12. RÉSOLUTION : RÉSEAU BIBLIOTHEQUE

ATTENDU QUE la bibliothèque occupe une place importante dans notre communauté;

ATTENDU QUE l'adhésion au Réseau bibliothèque permet d'élargir l'offre de la bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-227

QUE l'adhésion au Réseau Bibliothèque pour l'année 2023 soit renouvelé.

### 13. RÉSOLUTION : VENTE DE LA REMORQUE FERMÉE

ATTENDU QUE la municipalité a fait l'acquisition en 2019 d'une remorque fermée afin d'y entreposer des tables et des chaises;

ATTENDU QUE la remorque n'a pratiquement jamais servie car il n'est pas optimal d'y entreposer les tables et les chaises de la salle municipale ;

ATTENDU QU'elle occupe un espace considérable dans le stationnement du garage municipal ;

ATTENDU QUE sa valeur initiale était inférieure à 10 000\$ ;

ATTENDU QUE des réparations majeures doivent être effectuées au toit tant extérieur qu'intérieur ;

ATTENDU QUE sa valeur actuelle est inférieure à 10 000\$ ;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-228

QUE la remorque fermée soit vendue de gré à gré conformément à l'article 6.1 du code municipal;

QUE Madame Annie Saint-Pierre, directrice générale et greffière-trésorière, soit mandatée pour procéder à la vente.

### 14. RÉSOLUTION : ABANDON DU PROCESSUS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 574-UR-2022

ATTENDU QUE la législation concernant les résidences de tourisme amènera des changements significatifs à notre réglementation municipale;

ATTENDU QUE nous allons analyser en profondeur les impacts que ces changements amèneront;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
APPUYÉ Monsieur Jacques Lemay  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-229

QUE la procédure d'adoption du règlement no 574-UR-2022 soit abandonnée.

#### 15. RÉSOLUTION : RADIATION DES CRÉANCES INCLUANT INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS AU COMPTE NO 54 13900 005

ATTENDU QUE les créances visées sont antérieures à 2020 et qu'elles ne concernent pas des arrérages de taxes impayées;

ATTENDU QUE la municipalité n'est plus en droit de les réclamer au créanciers;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-230

QUE toutes les créances figurant au compte no 54 13900 005 soient radiées.

#### 16. RÉSOLUTION : ENTENTE AVEC UN NOUVEAU LABORATOIRE D'ANALYSE

ATTENDU QUE le laboratoire Eurofins/Environex qui procède à nos analyses d'eau depuis plusieurs années nous a, pour une deuxième fois en quelques années, amené à émettre un avis d'ébullition préventif et que cela a causé de sérieux inconvénients à nos citoyens;

ATTENDU QUE nous avons demandé à trois (3) autres laboratoires de nous fournir une soumission;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-231

QUE nous cessions d'utiliser les services du laboratoire Eufofins/Environex à compter de janvier 2023;

QUE Madame Annie Saint-Pierre, directrice générale, soit mandatée afin de conclure un contrat de services avec le laboratoire Labsco pour l'année 2023 étant celui qui répond le mieux à nos critères.

17. RÉSOLUTION : Rapport du CCU

ATTENDU QUE le CCU a produit un rapport daté du 26 octobre 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois 2022-12-232  
APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport du CCU soit adopté dans son intégralité.

18. RÉSOLUTION: Rapport CCU – Demande d'usage conditionnel pour maison de tourisme (M. Veillette)

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été présentée au CCU par M. Veillette;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec la recommandation du CCU dans ce dossier d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jacques Lemay 2022-12-233  
APPUYÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la demande d'usage conditionnel pour maison de tourisme de M. Veillette soit acceptée.

19. RÉSOLUTION: Rapport CCU – Demande d'usage conditionnel pour maison de tourisme (Mme Oshriyeh)

ATTENDU QU'une demande d'usage conditionnel a été présentée au CCU par Mme Oshriyeh;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec la recommandation du CCU dans ce dossier d'accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena 2022-12-234  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la demande d'usage conditionnel de Mme Oshriyeh soit acceptée.

20. RÉSOLUTION: Rapport CCU – Demande d’usage conditionnel pour maison de tourisme (Mme Chaineau)

ATTENDU QU’une demande d’usage conditionnel a été présentée au CCU par Mme Chaineau;

ATTENDU QUE le conseil est d’accord avec la recommandation du CCU dans ce dossier d’accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois 2022-12-235  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la demande d’usage conditionnel de Mme Chaineau soit acceptée.

21. RÉSOLUTION: Rapport CCU – Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 1170, route 155)

ATTENDU QU’une demande de dérogation mineure a été présentée au CCU par le propriétaire du du 1170, route 155;

ATTENDU QUE le conseil est d’accord avec la recommandation du CCU dans ce dossier d’accepter la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2022-12-236  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la demande d’usage conditionnel pour la propriété située au 1170, route 155, soit acceptée.

22. RÉSOLUTION: Rapport CCU – Demande de PPCMOI pour rendre conforme un bâtiment de six (6) logements construit sans permis (M. Paquin)

ATTENDU QU’une demande de PPCMOI a été présentée au CCU par M. Paquin;

ATTENDU QUE le conseil est d’accord avec la recommandation du CCU dans ce dossier de refuser la demande;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon 2022-12-237  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE la demande de PPCMOI de M. Paquin soit refusée pour les motifs suivants :

- a) Un changement de zonage pour permettre les immeubles quadri-familiaux avait déjà été accepté en 2020 et ce, suite à la demande du demandeur en prévision de la rénovation du bâtiment concerné qui devait comporter trois (3) logements et un (1) restaurant;
- b) Le demandeur n'a pas fourni les documents requis, notamment les plans, afin d'obtenir un permis de construction avant d'entreprendre les travaux de rénovation au bâtiment concerné;
- c) Le demandeur a plutôt construit six (6) logements, ce qui est non-conforme au changement de zonage de 2020 qui en permet quatre (4);
- d) Il en va de la responsabilité du demandeur de s'enquérir auprès de la municipalité des restrictions applicables au secteur dans lequel se trouve le bâtiment en question.

23. RÉSOLUTION: Rapport CCU – Demande de PPCMOI pour aménager une chambre dans un garage (M. Vivien)

ATTENDU QU'une demande de PPCMOI a été présentée au CCU par M. Vivien;

ATTENDU QUE le conseil est d'accord avec la recommandation du CCU dans ce dossier d'accepter la demande et considérant les éléments suivants :

- a) La propriété de M. Vivien est la seule dans sa zone et elle est isolée des autres propriétés
- b) Une toilette sèche doit être installée car il n'y a pas d'eau courante

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
 APPUYÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-238

QUE la demande de PPCMOI de M. Vivien soit acceptée à condition qu'une toilette sèche soit installée.

24. RÉSOLUTION : SOUTIEN À M. DENIS PAQUIN DANS SA DEMANDE À HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE Monsieur Paquin a présenté une demande à Hydro-Québec afin de procéder au raccordement électrique de son développement domiciliaire Le Belvédère;

ATTENDU QUE la municipalité soutien le développement de ce secteur domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois  
APPUYÉ PAR Monsieur Michel Sesena  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-239

QUE la municipalité donne son appui à M. Paquin dans sa demande à Hydro-Québec afin de raccorder son développement domiciliaire au système de distribution de l'électricité.

## 25. RÉSOLUTION : COMPLÉMENT À LA RÉSOLUTION 2022-06-108 POUR LA VIDANGE DE BOUES

ATTENDU QUE le contrat accordée à la compagnie Viridis Environnement pour effectuer la vidange de boues comportait une clause d'ajustement selon la quantité de boues retirées;

ATTENDU QUE la résolution no 2022-06-108 autorisait seulement le montant de base sans supplément;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Coydon  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-240

QU'un montant supplémentaire de 4 328.80\$ soit accordée à l'entreprise CCC afin de couvrir la totalité des frais reliés à la vidange de boues effectuée en novembre dernier.

## 26. AFFAIRES NOUVELLES

### RÉSOLUTION : FONDS POUR LA BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU QUE les gestionnaires de la bibliothèque nous ont présenté les états financiers de celle-ci ainsi que leur demande annuelle de financement à la hauteur de 8 500\$;

ATTENDU QUE la municipalité est à même de constater que la bibliothèque est bien gérée;

ATTENDU QUE la bibliothèque occupe une place importante au sein de notre communauté;

ATTENDU QUE la municipalité a versé la somme de 8 500\$ l'an dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Sesena  
APPUYÉ PAR Monsieur Monsieur Frédéric Harnois  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-241

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'un fonds de 8 500\$ soit versé à la bibliothèque.

## 27. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 28. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Frédéric Harnois  
APPUYÉ PAR Monsieur Jacques Lemay  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

2022-12-242

La levée de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 à 20H44.

Caroline Clément  
Mairesse

Annie Saint-Pierre  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Je, Caroline Clément, présidente de l'assemblée, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Caroline Clément, Mairesse

---

### **Certificat de crédits**

Je, soussigné greffier-trésorier, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Annie Saint-Pierre  
Directrice générale et greffière-trésorière